



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 19 décembre 2014 - 20h30**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 12 décembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absent: V. Jacquet.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre :

Myriam Bachet et Didier Mansot, absents lors de la séance du 12 décembre s'abstiennent. Les autres membres du Conseil approuvent le compte-rendu.

Didier Mansot rappelle sa volonté d'avoir le maximum de documents avant les conseils afin de pouvoir les préparer, d'être associé et de réfléchir sur les mêmes éléments.

3) Information et débat sur le projet d'école (point d'information)

Présentation des différentes solutions alternatives :

a) Dossier de faisabilité pour la construction d'un bâtiment sur le site du Châtelard :

Présence de l'architecte Arnaud de Lavareille du cabinet "Adela Architecte" de Rumilly, mandaté par la commune de la Motte afin d'établir un dossier de faisabilité pour un agrandissement de l'école sur le site du Châtelard.

En préambule M. De Lavareille rappelle au CM que l'objectif de l'étude qui lui a été confiée est de préparer les 10 années à venir en ayant des équipements capables d'accueillir les enfants en nombre et en qualité.

Il a tout d'abord établi un état des lieux des équipements et bâtiments existants sur le site actuel du Châtelard. L'objectif est de trouver des solutions pour accueillir les enfants et de leur fournir les équipements nécessaires.

A l'aide de plans projetés, l'architecte souligne qu'une problématique de sécurité se pose au niveau du parking (double sens de circulation). De plus la cuisine ainsi que le réfectoire offrent des espaces trop restreints. Actuellement l'école comprend 5 classes en rez-de-chaussée pour les maternelles et les primaires et une salle de motricité à l'étage.

Le cabinet d'architecte a donc étudié les possibilités de créer 2 classes supplémentaires qui seraient consacrées aux maternelles.

Deux solutions apparaissent à l'issue de cette étude:

. **La solution n° 1** consiste à agrandir l'école au niveau de l'entrée actuelle et donc de laisser libre le terrain situé au sud. Ce projet permettrait de créer 2 classes, une salle de repos, un bloc sanitaire adapté pour les petits, un bureau pour l'ATSEM. Une entrée abritée (pour l'attente des parents) serait créée ainsi qu'un préau pour les enfants dans la cour. Ce projet permettrait de repenser et sécuriser le parking en créant une aire de "dépose rapide" et des places de stationnement supplémentaires, le tout avec un sens unique de circulation

ainsi qu'un cheminement abrité de l'école au restaurant.

Au niveau du restaurant scolaire, il serait nécessaire de l'agrandir en utilisant une partie du préau actuel. Il faudrait le mettre en conformité avec les normes actuelles (handicapés, vestiaires, sanitaires, accès livraisons, préparations froides et chaudes, plonge, local poubelle...). Le réfectoire serait divisé en deux parties, une pour les maternelles et une autre pour les primaires. Ce bâtiment serait d'une faible hauteur avec une toiture terrasse.

La solution n° 2 consiste à utiliser le terrain disponible côté sud, en fond de cour. Cette solution permettrait également la création de 2 classes, une salle de repos, un bloc sanitaire, un bureau pour l'ATSEM. D'autre part, l'architecte précise qu'il est encore possible de créer 2 autres classes sur ce terrain. Cette solution apparaît donc comme étant la plus évolutive. Le restaurant scolaire devra aussi être repensé et agrandi. Un préau peut être créé du côté de la maison de retraite.

L'architecte rappelle que si les travaux d'agrandissement doivent avoir lieu, il sera nécessaire de délocaliser le restaurant scolaire durant les travaux. D'autre part, les extensions répondent à la loi RT 2012 (réglementation thermique). Les bâtiments sont étanches à l'air et fortement isolés par l'extérieur.

L'architecte précise enfin que ces 2 projets permettent de créer un groupe scolaire cohérent.

Chiffrage des 2 projets – estimations

Projet 1:

Bâtiment principal	545 000 € H.T.
Restaurant scolaire	<u>285 000 € H.T.</u>
	830 000 € H.T.

Projet 2:

Bâtiment principal	555 000 € H.T.
Restaurant scolaire	<u>310 000 € H.T.</u>
	865 000 € H.T.

Refonte des parkings : 140 000 € H.T.

A cela s'ajoute le coût des honoraires maîtrise d'œuvre + mission contrôle + géomètre + géotechnicien (+ 17 %) ainsi que la T.V.A. (+ 20%).

L'architecte précise que si l'un de ces deux projets est retenu, 3 années (étude, permis de construire, appels d'offre, travaux) seront nécessaires avant de pouvoir intégrer les nouveaux locaux.

D. Mansot demande à M. de Lavareille si une toiture végétalisée est envisagée pour pouvoir l'utiliser soit sur le plan pédagogique soit comme terrain de jeu. M. de Lavareille informe le CM qu'effectivement une toiture végétalisée est tout à fait envisageable mais semble difficilement utilisable à d'autres fins pour des raisons de sécurité.

D. Mansot s'interroge également sur la possibilité de prévoir un système de cloisons amovibles afin de pouvoir utiliser les salles de classes à d'autres affectations durant les vacances notamment. M. de Lavareille souligne tout d'abord le prix très onéreux des cloisons amovibles (2000 €/ml) et pense que les espaces étant très spécialisés (éclairages, tableaux,.....) il serait difficile de les destiner à une autre utilité.

b) Possibilités de mutualisation avec l'école de Bellecombe en Bauges :

M. Le Maire a invité M. Jean-Luc Berthalay, maire de Bellecombe-en-Bauges, accompagné de Mme Véronique Lévêque, 1^{re} adjointe et de M. Eric Delhommeau, 2^e adjoint. En préambule, M. Le maire de Bellecombe rappelle au CM que cette « possibilité » relève d'une réflexion des élus du territoire sur la volonté de mutualisation des services. A la demande de la mairie de La Motte en Bauges, une délégation du Conseil municipal a souhaité visiter l'école de Bellecombe courant octobre.

L'école actuelle date de 2003, avec une extension réalisée en 2008. Actuellement, 2 classes sont vides et utilisées pour les TAP (temps d'activités périscolaires).

L'agrandissement réalisé en 2008 est consacré aux maternelles et offre un grand espace composé de 2 classes, 2 dortoirs, 2 blocs sanitaires adaptés aux petits et d'une grande salle de motricité à l'étage. Un ascenseur permet d'accéder à l'étage. L'école compte aujourd'hui 68 enfants et les prévisions pour les 3 années à venir établissent un effectif de moins de 60 enfants. Des photos extérieures et intérieures du bâtiment sont projetées. L'école de Bellecombe possède deux cours séparées ; une pour les maternelles et une autre pour les primaires.

Les TAP : ils sont gratuits, inscription des enfants pour l'année. La municipalité de Bellecombe fait appel à des intervenants extérieurs pour animer les différents ateliers (théâtre, poterie, jardinage, danse africaine, interventions de Radio ALTO, activités nature...). Pour les primaires, les TAP se déroulent le mardi et le vendredi (1h1/2) avec les intervenants extérieurs.

Pour les maternelles, les TAP ont lieu tous les jours à 13h30 (45min) avec la sieste et des animations en concertation avec les enseignants afin de ne pas perturber le rythme de l'enfant en maternelle.

Le personnel : 1 ATSEM titulaire, 1 titulaire pour la cantine, 1 titulaire garderie/TAP/ménage et 2 CDD, l'un pour garderie/ TAP et l'autre pour le ménage.

Les horaires:

Ecole:	9h 00 - 12h00	Garderie:	7h30 - 9h00
	13h30 - 16h30		16h30 - 18h00

Le mercredi, fonctionnement de la garderie jusqu'à 12h30.

En ce qui concerne la cantine, 50 enfants environ utilisent les services de cantine. Les repas sont élaborés sur place. Le prix du repas est de 4,20 € (tarif dégressif si plusieurs enfants d'une même famille). La municipalité de Bellecombe s'efforce de maintenir un coût raisonnable, tout en veillant à servir des repas équilibrés et de qualité. A ce sujet, la municipalité de Bellecombe étudie la question de faire appel à un nutritionniste afin d'améliorer encore l'équilibre des repas.

Concernant ce projet de mutualisation, M. le maire de Bellecombe tient à souligner son esprit de partage et d'ouverture. Si le rapprochement devait avoir lieu, une convention serait établie pour la répartition des frais de fonctionnement uniquement selon une règle de participation à définir (nombre d'élèves...); la commune de Bellecombe n'ayant pas la volonté de se faire financer l'investissement. Les enfants de La Motte peuvent être accueillis, très rapidement, dès la rentrée 2015.

D. Mansot s'interroge sur l'avancée de l'étude de prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes. Les conseillers communautaires présents (M. Le Maire et Mme la 1^{re} adjointe pour la Motte; M. Le Maire, Mme La 1^{re} adjointe, M. Le 2^e adjoint pour Bellecombe) précisent que compte tenu des contraintes budgétaires, du travail d'analyse important avant le transfert d'une compétence et d'un éventuel rattachement à une autre Communauté de Communes, cette prise de compétence n'est pas inscrite dans le calendrier de la Communauté de Communes.

D. Mansot demande à M. Le Maire de La Motte de soumettre un vœu au Président du Conseil Communautaire afin que, lors du prochain Conseil communautaire, la position de la Communauté de Communes sur cette prise de compétence soit clairement actée.

M. Le Maire et Mme La 1^{re} adjoint de La Motte en Bauges rappelle la responsabilité du conseil municipal de trouver une solution le plus rapidement possible pour le bien-être des enfants.

Diverses interrogations de personnes de l'assistance ont été entendues par le Conseil Municipal et des réponses pourront être apportées lors de la réunion publique qui sera organisée à la salle des fêtes le 23 janvier 2015 à 20 h 30.

M. Le Maire précise également que la commission Affaires scolaires sera en charge de préparer cette réunion publique en recueillant le maximum d'éléments permettant de débattre et d'échanger afin que le conseil municipal puisse prendre une décision.

La séance du Conseil municipal est clôturée à 23h10.

Fait à La Motte en Bauges, le 24 décembre 2014
Le Maire,
D. REGAIRAZ

